

39

R A P P O R T

**OBJET : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – CREATION –
FIXATION DE SA DUREE ET COMPOSITION.**

Les groupes politiques UN DESTIN POUR METZ et METZ DEMAIN ont déposé, le 30 Août dernier, une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation afin de recueillir des éléments sur le fonctionnement du service de vidéo surveillance de la Ville de Metz et de procéder à l'évaluation de ce service public communal.

Au sens des articles 59 et suivants du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il convient dès lors de se prononcer dans un premier temps sur la création ou non de cette mission d'information et d'évaluation, avant de fixer, dans un second temps et le cas échéant, sa durée et composition.

S'agissant de la durée de cette mission, et conformément à l'article 62 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, cette dernière ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération portant création de ladite mission.

L'article 62 de ce même Règlement Intérieur prévoit par ailleurs, qu'une telle mission d'information et d'évaluation doit être composée de 6 membres dont le Maire ou son représentant en qualité de Président de la mission ainsi que de 5 membres restant à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Les motions sont en conséquence.

MOTION 1

OBJET : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – CREATION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2121-22-1 ;

VU le Règlement Intérieur de la Ville Metz pris notamment en ses articles 59 à 62 ;

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par les groupes UN DESTIN POUR METZ et METZ DEMAIN, le 30 Août 2010, et visant à recueillir des éléments d'information sur le fonctionnement du service de vidéo surveillance de la Ville de Metz et de procéder à l'évaluation de ce service public communal,

CONSIDERANT qu'au sens de l'article 61 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de se prononcer sur la création ou non d'une telle mission,

DECIDE :

- DE CREER une mission d'information et d'évaluation afin de recueillir des éléments d'information sur le fonctionnement du service vidéo surveillance de la Ville de Metz et de procéder à l'évaluation de ce service public communal.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

MOTION 2

OBJET : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – FIXATION DE SA DUREE ET COMPOSITION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L. 2121-22-1 ;

VU le Règlement Intérieur de la Ville Metz pris notamment en ses articles 59 à 62 ;

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par les groupes UN DESTIN POUR METZ et METZ DEMAIN, le 30 Août 2010, et visant à recueillir des éléments d'information sur le fonctionnement du service de vidéo surveillance de la Ville de Metz et de procéder à l'évaluation de ce service public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2010 portant création d'une telle mission d'information et d'évaluation conformément à l'article 61 de son Règlement Intérieur,

CONSIDERANT qu'au sens de l'article 62 de ce même Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu d'en fixer la durée et la composition,

DECIDE

- DE FIXER la durée de cette mission à 3 mois,
- D'ELIRE à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette mission d'information et d'évaluation,
- DE DESIGNER à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires :

- M
- M
- M
- M
- M

- DE DESIGNER comme rapporteur des travaux de la mission :
 - M.....
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle